

ZÉNON KALUZA, *Une lettre inédite du pénitencier pontifical Guillaume de Moerbeke*, in «Archivum Fratrum Praedicatorum» (ISSN 0391-7320), 76, (2006), pp. 31-38.

Url: <https://heyjoe.fbk.eu/index.php/afp>

Questo articolo è stato digitalizzato dalla Biblioteca Fondazione Bruno Kessler, in collaborazione con l'Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum all'interno del portale [HeyJoe](#) - *History, Religion and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe è un progetto di digitalizzazione di riviste storiche, delle discipline filosofico-religiose e affini per le quali non esiste una versione elettronica.

This article was digitized by the Bruno Kessler Foundation Library in collaboration with the Institutum Historicum Ordinis Praedicatorum as part of the [HeyJoe](#) portal - *History, Religion, and Philosophy Journals Online Access*. HeyJoe is a project dedicated to digitizing historical journals in the fields of philosophy, religion, and related disciplines for which no electronic version exists.



Nota copyright

Tutto il materiale contenuto nel sito [HeyJoe](#), compreso il presente PDF, è rilasciato sotto licenza [Creative Commons](#) [Attribuzione-Non commerciale-Non opere derivate 4.0 Internazionale](#). Pertanto è possibile liberamente scaricare, stampare, fotocopiare e distribuire questo articolo e gli altri presenti nel sito, purché si attribuisca in maniera corretta la paternità dell'opera, non la si utilizzi per fini commerciali e non la si trasformi o modifichi.

Copyright notice

All materials on the [HeyJoe](#) website, including the present PDF file, are made available under a [Creative Commons](#) [Attribution-NonCommercial-NoDerivatives 4.0 International License](#). You are free to download, print, copy, and share this file and any other on this website, as long as you give appropriate credit. You may not use this material for commercial purposes. If you remix, transform, or build upon the material, you may not distribute the modified material.



UNE LETTRE INÉDITE DU PÉNITENCIER PONTIFICAL
GUILLAUME DE MOERBEKE

PAR
ZÉNON KALUZA

Le 700^e anniversaire de la mort du dominicain flamand Guillaume de Moerbeke, connu surtout pour ses traductions gréco-latines, a apporté plusieurs études éclairant d'une lumière nouvelle sa vie et son oeuvre. Évidemment, on pense immédiatement à un ouvrage collectif remarquable qu'en 1989 Joseph Brams et William Vanhamel ont édité sous le titre *Guillaume de Moerbeke*¹. L'ouvrage même a été préparé par beaucoup de recherches et d'études sur les manuscrits, par des éditions de textes et de documents concernant la vie du grand dominicain. Deux des études qui y sont contenues nous seront particulièrement utiles. Notons d'abord celle de W. Vanhamel, qui est une importante mise au point des résultats de la recherche récente, chapeautée d'un titre rude, mais exact, de *Biobibliographie*². Puis celle de Agostino Paravicini Bagliani, qui examine les rapports de Guillaume de Moerbeke – dans sa qualité de traducteur, de pénitentier et d'archevêque – avec la cour pontificale lorsqu'il y séjourna une première fois entre 1267 et 1278 en tant que pénitentier apostolique précisément, et après son retour de Corinthe dans les dernières années de sa vie³. De notre point de vue, le tra-

¹ *Guillaume de Moerbeke. Recueil d'études à l'occasion du 700^e anniversaire de sa mort (1286)*, edd. J. BRAMS et W. VANHAMEL, Leuven 1989; cité par la suite: BRAMS et VANHAMEL, *Guillaume de Moerbeke*.

² W. VANHAMEL, *Biobibliographie de Guillaume de Moerbeke*, dans BRAMS et VANHAMEL, *Guillaume de Moerbeke*, pp. 301-383. L'article est composé de trois parties: «Les notices biobibliographiques»; «Aperçu des données biographiques attestées par les documents»; «Liste annotée des oeuvres de Moerbeke et aperçu bibliographique».

³ A. PARAVICINI BAGLIANI, *Guillaume de Moerbeke et la cour pontificale*, dans BRAMS et VANHAMEL, *Guillaume de Moerbeke*, pp. 23-52. L'auteur avait préparé cette étude par une série des recherches concentrées sur les rapports entre le dominicain et quelques savants de la cour pontificale, tels que Witelon et Campano de Novare, et sur sa vie après le retour de Corinthe. Les études particulières ainsi que le volume

vail de Paravicini est particulièrement intéressant parce qu'il est concentré sur l'activité de Guillaume de Moerbeke en sa qualité de pénitencier et chapelain du pape et en sa qualité de traducteur, les seules occupations connues du dominicain, menées alternativement⁴.

Comme pénitencier pontifical, Guillaume de Moerbeke appartenait à la Sacrée pénitencerie apostolique, existant depuis le VII^e siècle. Sa tâche, pour laquelle il s'appuyait sur différents collaborateurs – juristes, conseillers, scribes, rédacteurs, enregistreurs, expéditeurs, etc. – consistait à juger les actes «relevant exclusivement du for interne» (actes dont «la seule conscience du coupable est le témoin»), ceux, dont l'absolution était réservée au pape, et ceux relevant du for externe (fautes graves méritant un châtement important)⁵. La décision prise, le pénitencier faisait part aux intéressés de son jugement, nommait sur place une personne honorable comme exécuteur de sa volonté si – et seulement si – toutes les conditions du pardon, clairement formulées, étaient remplies.

Il ne nous reste presque rien de ce travail de Guillaume de Moerbeke. Effectivement, on n'a trouvé jusqu'à présent que quatre lettres émanant de la pénitencerie du dominicain flamand. Les voici en ordre chronologique:

- Lettre de Guillaume de Moerbeke datée d'Orvieto le 10 novembre 1272, éditée en 1924 par Th. Hirschfeld⁶.

de Brams et Vanhamel apportent une multitude de suppléments et de corrections à SOPMÆ, II, pp. 122-129; IV, pp. 101-103; pour les détails et précisions voir la contribution de VANHAMEL, citée *supra*, note 2.

⁴ PARAVICINI BAGLIANI, *Guillaume de Moerbeke*, pp. 28-31 et pp. 36-44. A la page 36-37, nous lisons: «Si l'on excepte en effet les trois plus anciennes traductions [...] toutes les autres traductions de Guillaume de Moerbeke portant une date ont été terminées pendant une vacance du siège pontifical». Puis il argumente en faveur de cette thèse. E. PANELLA, *Nuove testimonianze su Guglielmo da Moerbeke*, AFP, LVI(1986), 49-55, ici p. 52 n. 13, avance des objections contre elle, et dans son article *Ancora sul penitenziare Guglielmo da Moerbeke*, AFP, LIX(1989) 5-16, Panella écrit (p. 5): «l'ufficio della penitenzeria papale fu veramente esercitato da Guglielmo in concorrenza con l'attività di traduzione dal greco».

⁵ P. CHOUET, *Pénitencerie apostolique*, dans DThC, XII, 2, Paris 1933, col. 1138-1160; les citations proviennent des col. 1138 et 1139. Dans les deux premiers cas, il s'agit de l'absolution *a culpa*, dans le troisième de celle *a poena*. Pour les collaborateurs de la pénitencerie, cf. col. 1140; A. PARAVICINI BAGLIANI, *La cour des papes au XIII^e siècle*, Paris 1995, pp. 71-72.

⁶ Th. HIRSCHFELD, *Genuesische Dokumente zur Geschichte Roms und des Papsttums im XIII. Jahrhundert*, «Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken», XVII(1914-1924), pp. 108-140, part. pp. 132-133. Voir, pour les quatre lettres, SOPMÆ, IV, p. 105, n. II 129; *Guillelmi paenitentiarum acta*; PARAVICINI BAGLIANI, *Guillelmo da Moerbeke*, p. 29; VANHAMEL, *Biobibliographie*, 313-314.

- Lettre de Guillaume de Moerbeke pénitentier, écrite à Florence entre le 14 février et le 15 mars 1273, éditée en 1989 par E. Panella OP⁷;
- Lettre de Guillaume de Moerbeke à Albert le Grand, datée de Lyon le 3 novembre 1274, éditée en 1931 par H. Ch. Scheeben OP⁸;
- Lettre de Guillaume de Moerbeke datée de Viterbe le 20 novembre 1276, éditée par E. Panella en 1986⁹.

Celle dont on trouvera plus loin le texte est donc la cinquième. Guillaume de Moerbeke l'a envoyée le 26 mars 1278 de Rome où il sejournaît alors.

Elle est adressée au confesseur des moniales bénédictines de l'abbaye Saint-Pierre-aux-Nonnains à Metz, qu'il invite à remédier aux dérèglements de la vie monastique. Nous la publions avant tout comme document concernant l'activité du dominicain flamand à la cour pontificale. Au moment où Moerbeke fait rédiger cette lettre, le 26 mars 1278, il est encore pénitentier, mais dès le 9 avril Nicolas III le nommera archevêque de Corinthe¹⁰. Il s'agit donc de derniers jours de sa première et très longue présence à la cour pontificale en fonction de pénitentier.

Puisque la lettre aux bénédictines de Metz et à leur confesseur est datée de Rome, il est pratiquement certain que Nicolas III et sa cour y résident aussi¹¹. Les derniers mois passés par Guillaume de Moerbeke à la cour pontificale avant sa nomination à l'archevêché de Corinthe et son départ de l'Italie sont marqués par les faits suivants. Le 22 octobre 1277 il est à Viterbe où il achève sa traduction du grec en latin du *De alimentis* de Galien¹². C'est la période de la vacance du siège pontifical après la disparition de Jean XXI inter-

⁷ PANELLA, *Ancora sul penitenziare*, pp. 14-15; pour la datation, pp. 8-9.

⁸ H. Ch. SCHEEBEN, *Albert der Grosse. Zur Chronologie seines Lebens*, Vechta-Leipzig 1931 (QF, 27), p. 153. Guillaume est alors au II^e Concile de Lyon, cf. PARAVICINI BAGLIANI, *Guglielmo da Moerbeke*, p. 30; VANHAMEL, *Biobibliographie*, p. 314.

⁹ PANELLA, *Nuove testimonianze*, pp. 53-54; PARAVICINI BAGLIANI, *Guglielmo da Moerbeke*, p. 31; VANHAMEL, *Biobibliographie*, p. 314.

¹⁰ PARAVICINI BAGLIANI, *Guillaume de Moerbeke*, pp. 31-32; VANHAMEL, *Biobibliographie*, p. 316.

¹¹ A. PARAVICINI BAGLIANI, *La mobilità della Curia Romana nel secolo XIII. Riflessi locali*, dans *Società e istituzioni dell'Italia comunale: l'esempio di Perugia (secoli XII-XIV)*. [Congresso storico internazionale], Perugia 6-9 novembre 1985, Perugia 1988, pp. 155-278; en part. p. 240. Du même auteur, *La cour des papes*, p. 60.

¹² PARAVICINI BAGLIANI, *Guillaume de Moerbeke*, p. 37; VANHAMEL, *Biobibliographie*, p. 315.

venue le 29 septembre de la même année et dans la même ville. Son successeur, le pape Nicolas III, est élu le 25 novembre 1277. Guillaume de Moerbeke réside alors à Viterbe. Mais à la fin de l'année, Nicolas III quitte Viterbe afin de se faire couronner à Rome et pour y passer l'hiver et le printemps. Le 1^{er} mars 1278, le dominicain achève sa traduction de la *Poétique* d'Aristote, dont les manuscrits n'indiquent pas le nom du traducteur ni le lieu de la traduction¹³. Il est toutefois hautement probable que Guillaume de Moerbeke se trouve alors à la cour pontificale résidant à Rome, où il sera encore le 26 mars, date de la lettre adressée par lui aux bénédictines de Metz. Il y sera bien sûr le 9 avril, jour où Nicolas III le nommera archevêque de Corinthe par une bulle datée de cette même ville: *Datum Rome apud Sanctum Petrum*¹⁴. Et sans doute il y continue «le rythme harassant du travail curial du pénitencier»¹⁵.

L'église de Saint Pierre fut érigée à Metz vers 370-400 sur des fondations plus anciennes, datant du II^d siècle¹⁶. Par la suite, elle fut détruite, sans qu'on puisse dire avec certitude quand et par qui: soit par des Vandales et des Suèves en 406, soit par des Huns en 451. Installées sur le site assez tôt, probablement au début même du VII^e siècle, les moniales bénédictines ne sont mentionnées pour la première fois qu'en 781. Un magnifique chancel en calcaire, qu'on peut admirer aujourd'hui encore au Musée de Metz et qui marquait peut-être la séparation entre la nef et la partie réservée aux moniales et aux prêtres, témoigne du goût esthétique et de la richesse de l'abbaye au VIII^e siècle. Durant la seconde moitié du IX^e siècle et la première moitié du siècle suivant, les abbayes messines connurent une crise profonde, qui entraîna la disparition totale de certaines d'entre elles. La renaissance s'ammorça à l'époque ottonienne, les empereurs saxons confirmant les possessions, les droits et les privilèges

¹³ L. MINIO-PALUELLO, *Praefatio*, p. XII, dans *Aristoteles Latinus*, ed. altera. *De arte poetica*. Translatio Guillelmi de Moerbeka. Post transcriptionem E. Valgimigli ab E. Franceschini revisam, ed. L. MINIO-PALUELLO, Bruxelles-Paris 1968. VANHAMEL, *Bibliographie*, p. 316 et p. 343. Concernant Erse Valgimigli, cf. *La scuola di Erse. Lettere e documenti di Manara Valgimigli, Ezio Franceschini e Lorenzo Minio-Paluello*, a cura di G. BENEDETTO e F. SANTI, premessa C. Leonardi, Spoleto 1991.

¹⁴ PARAVICINI BAGLIANI, *Guillaume de Moerbeke*, pp. 31-34; VANHAMEL, *Biobibliographie*, p. 316.

¹⁵ PARAVICINI BAGLIANI, *Guillaume de Moerbeke*, pp. 39-40.

¹⁶ Les informations historiques au sujet de Saint-Pierre-aux-Nonnains sont empruntées à l'ouvrage de X. DELESTRE, *Saint-Pierre-aux-Nonnains (Metz-Moselle). De l'époque romaine à l'époque gothique*, [Paris] 1988 (bibliographie). Voir aussi H. LECLERCQ, *Metz*, dans *Dictionnaire d'Archéologie chrétienne et de liturgie*, XI, 1, Paris 1933, col. 790-885; en part. col. 854, 855-856, 888, et figure 8036.

des moniales. Au XVI^e siècle, la ville de Metz devenue une citadelle, la colline où sont situés entre autres les bâtiments des moniales et l'église de Saint-Pierre-aux-Nonnains passa aux mains des militaires. La militarisation de la ville eut comme conséquence la destruction de trois abbayes, de cinq églises, du quartier du chapitre cathédral ainsi que de nombreux bâtiments. Après une adaptation nécessaire, l'édifice de St.-Pierre-aux-Nonnains fut converti en magasin d'artillerie, échappant ainsi à la destruction totale. Lorsque le site fut pris en charge par l'administration civile, on se préoccupa de sauvegarder les valeurs historiques et artistiques de ses monuments. Depuis 1909 l'édifice de Saint-Pierre-aux-Nonnains est classé monument historique. Les fouilles archéologiques se succèdent. La reconstruction définitive s'opère dans les années 1972 - 1988.

Si nous connaissons, du moins dans ses grandes lignes, l'histoire de l'abbaye Saint-Pierre-aux-Nonnains de Metz, nous ne savons pratiquement rien de la vie, de la spiritualité ni de la culture intellectuelle des bénédictines qui y ont demeuré si longtemps. Au cours des huit siècles de leur présence sur le site beaucoup de choses ont dû changer, des moments grandioses ont dû succéder aux crises et destructions. La lettre de Guillaume de Moerbeke montre les moniales bénédictines précisément lors d'une de ces crises. Celle-ci est bien grave. Les nonnes sont si violentes envers elles-mêmes et envers les ecclésiastiques qui les servent qu'elles n'hésitent pas à passer aux actes: se battre entre elles et battre lesdits ecclésiastiques. Elles organisent une désobéissance à l'abbesse. Enfin, il y a parmi elles des moniales qui tombent sous le coup de l'excommunication, à savoir, celles qui ont payé leur entrée chez les bénédictines de Saint-Pierre-aux-Nonnains et celles qui ont reçu cet argent. La lettre du pénitencier pontifical règle cette affaire.

La copie de la lettre omet, en le signalant, le nom du confesseur des moniales et celui de l'abbesse. Il est fort probable que le nom de celle-ci était Élisabeth¹⁷. Les noms des nonnes responsables

¹⁷ Il s'agit probablement d'une prénommée Élisabeth, ou Ysabelz, abbesse en 1276. Un document le confirme (lat. 10027, f. 11v-12v): «Nos officialis curie Metensis notum facimus unīversis presentes litteras inspecturis. Nos anno Domini millesimo. CC. septuagesimo sexto, sabbato ante Diuisionem Apostolorum (= le 11 juillet 1276) uidisse, tenuisse et de verbo ad verbum transcribi fecisse litteras infrascriptas non abolitas, non cancellatas, nec in aliqua parte sui viciatas, sigillis de quibus in ipsis fit mentio sigillatas, quarum tenor sequitur in hec verba. 'Vniuersis presentes litteras visuris nos, officialis curie Metensis, volumus esse notum, quod in curia coram nobis propter hoc personaliter constitutis viris venerabilibus et discretis decano sancti Salvatoris Metensis, Thirrico preposito sancti Arnualis, Jacobo dicto

de troubles et des ecclésiastiques battus n'ont probablement pas été cités dans l'original. A la fin même de la lettre, Guillaume de Moerbeke rappelle la décision prise par un concile générale. Il s'agit sans doute du IV^e concile de Latran tenu en 1215, lequel a sévèrement condamné les pratiques simoniaques, en particulier celles des moines et des moniales. La lettre de Guillaume de Moerbeke montre que la décision conciliaire de 1215 n'a pas changé grand'chose dans les pratiques abusives de certains monastères.

La lettre du pénitencier est copiée dans le ms Paris, BNFrance, lat. 10027, f. 7v-8v. Son copiste signale avec deux points ou deux courts traits quelques omissions effectuées dans sa copie; notre édition les signale par de courts traits: - - . La lettre en question se lit dans une copie partielle d'un seul ou de plusieurs cartulaires de l'antique abbaye des bénédictines messines de Saint-Pierre-aux-Nonnains. La copie a été exécutée au XIV^e siècle. Actuellement elle est reliée ensemble avec deux recueils similaires provenant l'un des bénédictines de Sainte-Marie-aux-Nonnains, une fondation voisine plus récente, l'autre du chapitre cathédral de Metz¹⁸. Les trois recueils sont en parchemin. Celui qui nous intéresse a été exécuté par plusieurs copistes, sans aucun ordre chronologique apparent. Les documents, tantôt latins, tantôt français, concernent presque sans exception les affaires économiques de l'abbaye; les plus récents datent de la seconde décennie du XIV^e siècle. Parmi les bienfaiteurs de l'abbaye on voit l'empereur Otton III, quelques ducs de Luxembourg, des évêques et jusqu'aux simples testateurs. La ville de Metz et ses abbayes ont joui au X^e siècle de la haute protection des Ottoniens.

de Moclein et Theobaldo filio eius, executoribus testamenti magistri Garfirii de Merlem, quondam decani sancti Theobaldi Metensis, ex parte una, et religiosis dominabus Elizabeth abbattissa et conuentu sancti Petri ad Moniales Metenses ex altera...» (f. 11v). Avec un long ajout en français (f. 12v): Datum per copiam ut supra. Nos Ysabelz per la volonteit de deu abbesse de saint Piere es Nonains et touz nostres couuans [...] Datum et actum anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo sexto, feria quarta post octauas Trinitatis (= le 10 juin 1276)'. Datum per copiam ut supra. Nos Ysabelz per la volonteit de Deu abbesse de Seint Piere es Nonains et touz nostres couuns [...] le merkredi apres les octaues de la Triniteit en l'an [...] M. et CC et LX et XVI ans. Datum copie anno et die contentis in principio presentis instrumenti». Probablement la même Elisabeth était déjà abbesse en 1268.

¹⁸ Concernant le manuscrit BNFrance, lat. 10027, voir Z. KALUZA, *Nicolas d'Autrecourt, ami de la vérité*, dans *Histoire littéraire de la France*, t. 42-1, Paris 1995, p. 220. Les trois cartulaires furent copiés au XIV^e siècle. Le cartulaire de Saint-Pierre-aux-Nonnains compte 42 feuillets en parchemin. Il comporte aussi une pagination en partie erronée, car les folios 38v et 39r sont numérotés (page) 76. Par la suite les pages verso sont impaires.

DOCUMENT

Rome, 26 mars 1278. *Lettre au confesseur des moniales bénédictines de l'abbaye Saint-Pierre-aux-Nonnains à Metz.*

Paris, BNFrance, lat. 10027, f. 7v-8v. *Copie.*

Frater Guilhermus de Morbeka, domini pape penitenciarus et capellanus, discreto viro - - confessori deputato, - - abbatisse et monialibus monasterii Sancti Petri ad Moniales Metenses Ordinis sancti Benedicti, salutem in Domino.

Ex parte - - abbatisse et conuentus monialium et conuersarum monasterii Sancti Petri ad Moniales Metenses Ordinis sancti Benedicti fuit propositum coram nobis, quod nonnullae earundem pro violenta manuum iniectioe in seipsas, religiosos alios et clericos seculares inciderunt in canonem sententie promulgate; alique vero pro conspirationis offensa, denegata abbatisse seu superioribus suis obedientia¹⁹, transgressionibus regularium mandatorum et sui Ordinis statutorum excommunicationum sententias incurrerunt in tales generaliter promulgatas; quedam etiam ex eis, aliis consentientibus, in eodem monasterio symoniacum habuerunt ingressum, quarum alique sic ligate se diuinis miscuerunt. Super quibus | supplicari fecerunt humiliter eis per fidem apostolicam salutari remedio misericorditer provideri - -

Licet autem tales noscantur grauiter deliquisse, quia tamen pro eis religionis fauor et sexus condicio interpellant, discretioni vestre, de qua plenam in Domino fiduciam optinemus, auctoritate domini pape committimus, quatinus predictis manuum iniectionibus²⁰ que in se invicem per vos²¹, illis vero, que in personas alias religiosas seu clericos seculares manus temerarias iniecerunt per vos²² et earum prelatos, dummodo earum excessus non fuerit adeo difficilis vel enormis, quod propter hoc sit sedis²³ apostolice consilium requirendum post competentem satisfactionem iniuriam passis exhibitam, ac aliis excommunicatis ex causis predictis, purgatis per satisfactionem condignam excessibus earundem super premissis, participatione cum excommunicatis, non tamen in crimine et peccatis suis aliis, que vobis confitebuntur (nisi forte talia fuerint, propter que merito sit sedes eadem consulenda), possitis hac vice absolutionis beneficium impertiri iuxta formam ecclesie in talibus consuetam et iniuncta singulis earum pro modo

¹⁹ Obedientiam pro (pro expung.) cod.

²⁰ Corr. ex iniectioe (?).

²¹ Nos (corr. ex vos) cod.

²² Primum n(os) scr. et expung. cod.

²³ Ex sedes corr. cod.

culpe penitentia salutari, et aliis, que talibus debent et consueverunt iniungi, cum hiis, que sic ligate ex quodam improvidencie lubrico se diuini inmiscuerint, dispensatiue misericorditer agere, prout secundum Deum animarum suarum saluti videritis expedire, agentes cum symoniacis secundum statutum concilii generalis²⁴.

Datum Rome apud Sanctum Petrum, septimo Kalendas Aprilis pontificatus domini Nicolai pape tertii anno primo²⁵ [26 mars 1278].

²⁴ Il s'agit certainement du concile de Latran IV (1215), dont la Constitution 64 condamne toute personne qui paie pour être acceptée comme moniale ou qui se fait payer pour admettre la candidate. Consilium Lateranense IV, const. 64, cf. *Conciliorum oecumenicorum decreta* curantibus I. ALBERIGO et alii, Bologna 1973, 3e édition, p. 264: Quoniam simoniaca labes adeo plerasque moniales infecit, ut vix aliquas sine pretio recipiant in sorores (...), ne id de caetero fiat, penitus prohibemus, statuentes ut quaecumque de caetero talem pravitatem commiserit, tam recipientes quam recepta, sive sit subdita sive praelata, sine spe restitutionis de suo monasterio expellatur, in locum arctioris regulae, ad agendum perpetuam poenitentiam, retrudenda. De his autem quae ante hoc synodale statutum taliter sunt receptae ita duximus providendum... Hoc etiam circa monachos et alios regulares decernimus observandum.

²⁵ En marge, une main du XVII^e siècle ajouta: «Nicol. 3 fut fait pape en 1278».